



**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**ÉDITION SPÉCIALE N° 27**

Mois de : **FÉVRIER 2018**

**DATE DE PARUTION : 7 FÉVRIER 2018**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

**SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 7 FÉVRIER 2018**

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>	<b>SIGNÉ LE</b>	<b>NBRE DE PAGES</b>
<b>ARRÊTÉ N° 2018-SG-68 FIXANT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES À L'ÉLECTION LÉGISLATIVE PARTIELLE DES 18 ET 25 MARS 2018 – PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION DE MAYOTTE</b>	7/02/2018	2
<b>ARRÊTÉ N° 2018-SG-69 FIXANT LES DATES DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE ET LES DATES LIMITES DE DÉPÔT AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DES BULLETINS DE VOTE ET DES CIRCULAIRES DES CANDIDATS À L'ÉLECTION LÉGISLATIVE PARTIELLE DES 18 ET 25 MARS 2018 – PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION DE MAYOTTE</b>	7/02/2018	2
<b>DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ</b>		
<b>ARRÊTÉ N° 70/SG/DIIC PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU SERVICE DE PERMANENCE DE LA PRÉFECTURE ET AUX RECONDUITES À LA FRONTIÈRE</b>	7/02/2018	2



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES**

**ARRETE n° 2018 – SG – 68**

**Fixant les dates limites de dépôt des candidatures à  
l'élection législative partielle des 18 et 25 mars 2018  
première circonscription de Mayotte**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code électoral ;
- VU** le décret n° 2018-59 du 2 février 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1<sup>ère</sup> circonscription de Mayotte) ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à M Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** la circulaire n° INTA 1714249C du 11 mai 2017 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;
- VU** la circulaire n° INTA 1625463 J en date du 19 septembre 2016 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections partielles ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les déclarations de candidatures pour l'élection législative partielle des 18 et 25 mars 2018 de la première circonscription de Mayotte seront reçues par le représentant de l'État :

- pour le premier tour :

du **lundi 19 février au jeudi 22 février 2018**, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le **vendredi 23 février 2018** de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

- pour le deuxième tour , s'il y a lieu :

le **lundi 19 mars 2018** après la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et le **mardi 20 mars 2018** de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le lieu de réception des candidatures est fixé à la **préfecture de Mayotte – bureau des élections – 97600 Mamoudzou.**

**Article 3 :** Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le

07 FEV. 2018



**Frédéric VEAU**

**Copies à :**

- Cabinet	1
- Préf - DRCL	1
- Préf - Courrier - RAA	1



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2018 - SG - 69

**Fixant les dates de la campagne électorale et les dates limites de dépôt auprès de la commission de propagande des bulletins de vote et des circulaires des candidats à l'élection législative partielle des 18 et 25 mars 2018 – première circonscription de Mayotte**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code électoral ;
- VU** le décret n° 2018-59 du 2 février 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1ere circonscription de Mayotte) ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE, Sous-Préfet hors classe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à M Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** la circulaire n° INTA 1714249C du 11 mai 2017 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;
- VU** la circulaire n° INTA 1625463 J en date du 19 septembre 2016 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections partielles ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

**ARRÊTE**

**Article 1** : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 26 février 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 17 mars 2018 à minuit .

Pour le second tour, s'il y a lieu, la campagne est ouverte le lundi 19 mars 2018 à zéro heure et est close le samedi 24 mars 2018 à minuit.

**Article 2** : Les dates limites de réception par la commission de propagande des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections législatives sont fixées comme suit :

- date limite de réception des bulletins et des circulaires pour le premier tour  
**le mardi 6 mars à 12 heures**

- date limite de réception des bulletins et des circulaires pour le deuxième tour, s'il y a lieu  
**le mercredi 21 mars à 12 heures**

**Article 3** : Le lieu de réception de ces documents électoraux est fixé comme suit :

**Préfecture de Mayotte – D.I.I.C Salle de réunion Félix Eboué – 97600 MAMOUDZOU**

**Article 4** : Le Sous-Préfet Secrétaire Général de la préfecture et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le **07 FEV. 2018**



**Frédéric VEAU**

**Copies à :**

- Pdt et membres commission de propagande	3
- Cabinet	1
- Préf - DRCL	1
- Préf - Courrier - RAA	1



**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N°70/SG/DIIC du 7 février 2018**

**portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et  
aux reconduites à la frontière**

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte (classe fonctionnelle III) – M. Eric DE WISPELAERE ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte – M. Dominique FOSSAT ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de Mayotte – M. Étienne GUILLET ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 938/SG/DIIC du 15 septembre 2017 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

**ARRÊTE :**

Article 1. – En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence, délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ci-dessous :

- M. Francis IZQUIERDO, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef du service des migrations et de l'intégration ;
- Mme Ramzie-Kadija ZAINE, cheffe du service juridique et citoyenneté ;
- Mme Céline ELBARKI, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour ;
- Mme Farah AKRIMI, chef du bureau de l'appui juridique ;
- M. Maamdi BOINLADA, adjoint au chef du bureau de l'éloignement, de la reconduite, de l'asile et de la circulation ;

- M. Fadhuila ABDALLAH SELE, adjoint au chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour ;
- M. Youssouf MACOLO, adjoint au chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour ;
- M. Nidhoimi BOINALI, agent d'instruction au bureau des refus du séjour et du contentieux ;
- M. Laurent TATI, adjoint administratif en charge de l'instruction ;

à l'effet de signer les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, interdiction de retour sur le territoire français, placement et maintien en rétention administrative et assignation à résidence ainsi que les arrêtés portant retrait de ces mesures, les saisines du juge des libertés et de la détention, les saisines du tribunal administratif, les observations adressées au juge administratif et au juge des libertés et de la détention, et les laissez-passer lorsqu'ils sont d'astreinte les nuits des jours de semaine (de 18h00 à 8h00), le week-end et les jours fériés (de la veille à 18h00 à 8h00 le lendemain).

Article 2. – L'arrêté préfectoral n° 938/SG/DIIC du 15 septembre 2017 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le – 7 FEV, 2018

Le Préfet,  
  
Frédéric VEAU

The image shows a circular official stamp of the Prefecture of Mayotte. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'PREFECTURE DE MAYOTTE' at the bottom. In the center, there is a handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name 'Frédéric VEAU' is printed in a standard font.